

113

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48203

42 - Sécurité

Société nationale de sauvetage en mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Année 2023

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La Société nationale de sauvetage en mer est une association reconnue d'utilité publique dont la vocation première est de secourir bénévolement et gratuitement les vies humaines en danger en mer et sur les côtes.

Sur les 110 km du linéaire maritime que compte le département d'Ille-et-Vilaine, le sauvetage au large est assuré par 140 sauveteurs embarqués et répartis au sein de 5 stations permanentes (Cancale, Dinard, Saint-Malo, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Suliac) pouvant mettre en oeuvre 11 moyens nautiques (1 canot tout temps, 9 vedettes, 1 semi-rigide acquis en 2021) pour assurer 4 missions sociales :

- le sauvetage au large, sur demande des Centres régionaux pour les opérations de secours et de sauvetage ;
- le sauvetage littoral (formation, suivi des nageurs sauveteurs pour la sécurité des plages sous la responsabilité des maires) ;
- la sécurité civile ;
- la prévention pour la sécurité en mer.

Eu égard à l'intérêt du projet pour la sécurité en mer sur le littoral d'Ille-et-Vilaine, le Département soutient cet organisme par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 24 000 € (montant inscrit au budget de fonctionnement depuis 2010), sur la base d'une convention de partenariat.

La dépense correspondante sera rattachée au budget de fonctionnement sur le chapitre 65, fonction, nature 6574 du code service P 36.

Décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 24 000 € à la Société nationale de sauvetage en mer pour l'année 2023 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société nationale de sauvetage en mer, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231580

Pour extrait conforme